

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	18
Procurations :	07
Absents :	04
Votants :	25



Date de convocation :
24 octobre 2018

Date d'affichage :
31 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, BEILLE, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RICHARD, SANCHEZ, SERWIN, WATTEAU.

Procurations : Mme AJAS à Mme SERWIN,
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
Mme GOMEZ à M. ESPINOSA,
Mme RAMETTI à Mme MERCIER,
M. RUYTOOR à M. RICHARD,
Mme VERDOU à M. LARROUY,
M. VINET à M. DESOR.

Absents : Mme CHARBONNIER,
M. FONTAN,
M. LAUJIN,
Mme RENAULT.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2018-38 : Animation à la médiathèque
2. Décision n° 2018-39 : Suppression de la régie d'avances du service administratif
3. Décision n° 2018-40 : Spectacle à la médiathèque

DELIBERATIONS

1. Mise à jour du tableau des effectifs
2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours Emploi Compétences » (PEC)
3. Fonds de concours structurant versé par le Muretain Agglo pour la construction du groupe scolaire André AUDOIN (parties ALAE/ALSH et restaurant scolaire)
4. Approbation de la création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales d'Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » au Muretain agglo au 1^{er} janvier 2019
5. Approbation du rapport de la CLECT
6. Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association à l'association des Anciens Combattants

8. Cession de la parcelle cadastrée section AH n° 301 (annule et remplace la délibération n° 2017-28-105)
9. Modifications des marchés publics de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire André Audoin

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2018-38

ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de « Et Hop Atelier » relative à une prestation d'animation,

D E C I D E

Article 1 : « Et Hop Atelier » établi 5 place Claude Monet – 31 130 BALMA, représenté par Mme Sarah BRANGER-LUQUET et identifié sous le n° SIRET 511 664 674 00021, fournira une prestation d'animation pour un montant net de 300 €.

Article 2 : Cette animation (« Abracadabra ! Grimoires magiques ») aura lieu à la médiathèque le samedi 10 novembre de 9h30 à 12h00 dans le cadre de l'exposition « Sorcières ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-39

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-650 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, et l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision municipale n° 2011-11 en date du 21 juin 2011, instituant une régie d'avances au service administratif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avances du service administratif de la commune d'Eaunes.

Article 2 : La suppression de cette régie prend effet à compter du 29 octobre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-40 **SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant du collectif d'artistes « ARFOLIE » relative à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

Article 1 : Le collectif d'artistes « ARFOLIE », association établie au 490, avenue du Lauragais - 31 860 LABARTHE SUR LEZE et identifiée sous le n° SIRET 507 473 023 00038, réalisera un spectacle, pour un montant net de 600,00 €.

Article 2 : Ce spectacle comprenant l'intervention de 3 artistes et s'intitulant « Contes à frissonner » aura lieu à la médiathèque le samedi 03 novembre 2018 à 10h30.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2018, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-81

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à l'avancement de grade de certains agents il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-2-82

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)

M. le Maire explique que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire propose donc la création d'un poste aux services techniques (espaces verts) dans le cadre de ce dispositif. Il s'agira d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois à compter du 5 novembre 2018, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il spécifie qu'une convention sera signée avec Pôle Emploi (prescripteur).

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer un poste d'agent technique à compter du 5 novembre 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-3-83

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT VERSE PAR LE MURETAIN AGGLO POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN (PARTIES ALAE/ALSH ET RESTAURANT SCOLAIRE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux découpé en 15 lots a été signé en octobre 2017 pour la construction, sur la commune, du groupe scolaire André Audoin. Cette signature de marché a été approuvée par le Conseil Municipal via la délibération n° 2017-23-72 en date du 12 octobre 2017, pour un montant initial de 3 280 051,29 € HT.

M. le Maire rappelle également que ce montant initial a été porté, par avenants successifs approuvés par le Conseil Municipal (délibérations n° 2017-20-97 en date du 29 novembre 2017, n° 2018-6-46 en date du 15 mai 2018, n° 2018-6-80 en date du 08 octobre 2018 et décision n° 2018-37), à 3 316 440,08 € HT.

Par ailleurs, ce projet inclut également, en plus des travaux, différentes missions indispensables au bon déroulé du chantier.

Il s'agit notamment de :

- Mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 349 002,12 € HT (délibérations n° 2016-7-38 en date du 30 juin 2016, n° 2017-3-23 en date du 28 mars 2017 et n° 2017-1-29 en date du 02 mai 2017),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 27 920,00 € HT (délibération n° 2016-6-24 en date du 19 mai 2016),
- Contrôle technique, pour un montant de 15 780,00 € HT (délibération n° 2016-5-43 en date du 22 septembre 2016),
- Coordonnateur Santé et Sécurité au Travail (SPS), pour un montant de 4 480,00 € HT (délibération n° 2016-5-43 en date du 22 septembre 2016),
- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination, pour un montant de 30 240,00 € HT (décision n° 2017-28).

Ce groupe scolaire de 3 classes maternelle et 5 classes élémentaire comportera également des salles dédiées aux activités ALAE/ALSH (surface totale de 213 m², comprenant des pièces entièrement dédiées et des locaux partagés) ainsi qu'un restaurant scolaire (surface de 312 m²).

Le coût détaché des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des diverses missions techniques susmentionnées pour la fonctionnalité ALAE/ALSH est d'environ 554 000,00 € HT.

Quant à celui des locaux dédiés à la restauration scolaire, il est estimé à 811 000,00 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à sa sollicitation, il a été octroyé par le Muretain Agglo (délibération n° 2018.104 en date du 25 septembre 2018) un fonds de concours de 26 249,90 € pour chaque « projet » (ALAE/ALSH et restaurant scolaire), soit un total de 52 499,80 €.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le versement d'un fonds de concours par le Muretain Agglo de 26 249,90 € pour la part du projet du groupe scolaire André AUDOIN incluant les salles qui seront utilisées pour les activités ALAE/ALSH et de 26 249,90 € pour la part du projet relative aux locaux du restaurant scolaire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-4-84

APPROBATION DE LA CREATION D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS A PARTIR DES CUISINES CENTRALES D'EAUNES ET DE ROQUES AUX SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE, AUX CRECHES ET AUX ADULTES DE FOYERS-RESTAURANTS DU TERRITOIRE » AU MURETAIN AGGLO AU 1ER JANVIER 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.097 en date du 25 septembre 2018 approuvant la création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales d'Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » au 1er janvier 2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Muretain Agglo a été créé par fusion au 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Il explique par ailleurs que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2018.096 en date du 25 septembre 2018, le Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

Afin de maintenir une cohérence et une égalité de service sur tout le territoire, il a été décidé en Conseil Communautaire (délibération n° 2018.097 en date du 25 septembre 2018) la création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales d'Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » au 1er janvier 2019. La communauté d'agglomération fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création de cette compétence supplémentaire au Muretain Agglo à compter du 1er janvier 2019.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-5-85

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, portant fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges et aux modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 26 septembre 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 27 septembre 2018,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-6-86

DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

M. le Maire explique qu'il a été récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir la jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant que le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort des administrés, à l'image de la construction du futur groupe scolaire André AUDOIN ou de divers travaux de voirie comme l'installation d'un carrefour surélevé route de Villate ou la réfection et l'aménagement d'une partie de la RD 12.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de son attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de manifester, dans l'intérêt de la commune d'Eaunes et de ses concitoyens, son opposition à une décision visant à transposer le « modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant son soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **apporte son soutien** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Décision validée par 17 voix pour et 8 abstentions (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR par procuration, Mme, WATTEAU, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN et Mme POLTÉ).

**Le quorum n'étant plus atteint du fait du départ de certains conseillers municipaux,
la séance est levée à 21h25**